



## CONVENTION FINANCIERE FONDS DE CONCOURS

### « CREATION DE STATIONNEMENTS EN CENTRE-BOURG » Commune de BANYULS DELS ASPRES

La **Commune de BANYULS DELS ASPRES**, représentée par Monsieur Laurent BERNARDY son Maire, ci-après dénommée la Commune, agissant en vertu de la délibération du 15/11/2017  
D'une part

Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, agissant en vertu de la délibération du 13/12/2017, et ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'autre part.

### PREAMBULE

La Commune de BANYULS DELS ASPRES sollicite un Fonds de Concours pour réaliser des travaux d'aménagement de stationnements en centre-bourg.  
S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

### DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible par l'article L5215-26 du C.G.C.T.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION**

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de BANYULS DELS ASPRES.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

#### **a) Objet du fonds de concours**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de stationnements en centre-bourg de BANYULS DELS ASPRES, la Commune sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant 50 % du coût prévisionnel hors taxes de l'équipement, hors subvention.

#### **b) Principe**

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

#### **c) Montant du fonds de concours**

- le montant global de l'opération est fixé à 175 450,00 €HT
- la commune bénéficie de subvention à hauteur de de 26 400,00€
- Il reste donc à sa charge le montant de 31 819,67€

Par délibération du conseil municipal n°2017/046 du 15/11/2017, la Communauté est sollicitée à hauteur de 50% de ce montant soit 74 525,00 €, au titre du versement d'un fonds de concours.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours représentant 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention, soit 74 525,00 €, autorisé par délibération n°118/2017 en date du 13/12/2017.

Ce montant sera ajusté au vue d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

La Communauté se libèrera des sommes dues sur présentation d'un état de dépenses liées à l'opération, visé par le Trésorier principal, et selon l'échéancier suivant :

Soit

- ⇒ 50 % au titre d'un premier acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel
- ⇒ 50% soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

Soit ⇒ en totalité à l'achèvement des travaux, dans les conditions ci-dessus.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171213-118-17FC-BDA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

A TROUJIR, le .....

le Maire de  
BANYULS DELS ASPRES ,

**Laurent BERNARDY**

Le Président de la  
Communauté de Communes  
des Aspres,

**René OLIVE**